

COMMUNIQUE DU 15 NOVEMBRE 2024

RELATIF À LA MISE EN OEUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE DE LA SOCIETE



CONSECUTIVEMENT A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE INITIEE PAR LA SOCIETE
MERCURE SAS

MONTANT DE L'INDEMNISATION : 31,75 euros par action Wedia¹



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi et est diffusé le 15 novembre 2024 en application des dispositions de l'article 237-3 III du Règlement général de l'AMF et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition.

Société visée : la société Wedia, une société anonyme au capital de 856.201 euros, dont le siège social est situé chez WeWork au 33 rue Lafayette, 75009 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 103 595 et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth sous le code ISIN FR0010688440, mnémonique « ALWED », groupe de cotation E2 (« **Wedia** » ou la « **Société** »).

Initiateur : la société Mercure, une société par actions simplifiée au capital de 1.384.014,40 euros, dont le siège social est situé 52, rue d'Anjou, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 929 936 912 (« **Mercure** » ou l'« **Initiateur** »).

Modalités du retrait obligatoire : à l'issue de l'offre publique d'acquisition simplifiée (l'« **Offre** ») initiée par l'Initiateur et visant les actions Wedia qui s'est déroulée du 15 octobre 2024 au 6 novembre 2024 (inclus), l'Initiateur détient 840.283 actions Wedia représentant autant de droits de vote de Wedia, soit 98,14% du capital et des droits de vote de la Société².

Par un courrier en date du 14 novembre 2024, Bryan, Garnier & Co, agissant pour le compte de l'Initiateur, a informé l'AMF de la décision de l'Initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée dans le cadre de l'Offre, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les 14.272 actions Wedia, représentant 1,67 % du capital et des droits de vote de la Société³, non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Wedia, au prix de 31,75 euros par action Wedia.

¹ Il est précisé que l'offre publique d'achat simplifiée a été réalisée à un prix de 30,50 € par action Wedia, auquel s'ajoute un complément de prix de 1,25 € par action qui a été versé à tout actionnaire ayant apporté ses actions dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, du fait de l'atteinte, par le concert, des seuils de 90 % du capital et des droits de vote de la Société permettant de mettre en œuvre le retrait obligatoire.

² Sur la base d'un capital composé de 856.201 actions Wedia, représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF (étant précisé que la société Wedia auto-détient 1.646 actions, soit 0,19% de son capital).

³ L'Offre et le retrait obligatoire ne portant pas sur les 1.646 actions auto-détenues par la Société, qui sont assimilées aux actions Wedia détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I 2° du Code de commerce.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF sont remplies :

- les 14.272 actions Wedia non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de l'Offre, moins de 10 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant, le cabinet Finexsi, représenté par messieurs Olivier Péronnet et Lucas Robin, qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 31,75 euros par action Wedia (intégrant un complément de prix de 1,25 € par action), étant entendu que cette indemnisation sera nette de tous frais.

Conformément à l'avis AMF D&I n°224C2306 du 15 novembre 2024, le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 4 décembre 2024 et portera sur les 14.272 actions Wedia non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Wedia à la date de clôture de l'Offre, à l'exception des 1.646 actions auto-détenues par la Société. Le même jour, les actions Wedia seront radiées du marché Euronext Growth.

Le retrait obligatoire sera effectué en contrepartie d'une indemnité, nette de tous frais, de 31,75 euros par action Wedia.

Le montant total de l'indemnisation sera versé par l'Initiateur sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CIC Market Solutions, centralisateur des opérations d'indemnisation, auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de comptes devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions Wedia qui n'auront pas été réclamés seront conservés par CIC Market Solutions pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du Règlement Général de l'AMF, l'Initiateur a publié un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société.

En accord avec l'AMF, Euronext a publié le calendrier de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions Wedia du marché Euronext Growth, soit le 4 décembre 2024.

La note d'information ayant reçu le visa n°24-430 de l'AMF le 11 octobre 2024 et le document incluant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sont disponibles sur le site internet de Wedia (www.opas-wedia.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Bryan Garnier & Co
26 avenue des Champs Elysées
75008 Paris
(« **Bryan Garnier & Co** »)

Mercure SAS
chez Cathay Capital
52 rue d'Anjou
75008 Paris
(« **Mercure** » ou l'« **Initiateur** »)

La note en réponse de Wedia, ayant reçu le visa n° 24-431 de l'AMF le 11 octobre 2024, qui contient notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé favorable du conseil d'administration de Wedia, ainsi que, par ailleurs, le document incluant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Wedia sont disponibles sur le site internet de Wedia (www.opas-wedia.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de Wedia, chez WeWork au 33 rue Lafayette, 75009 Paris.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Mercure décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.